



Annulation Permis de conduire

Par **Titi71**, le **23/07/2020** à **22:38**

Bonjour,rnrnJ'ai passé ma visite médicale en préfecture le 22 juillet avec avis favorable suite à annulation de permis. Mon délais de dépôt de dossier était le 29/06/2020. Or, avec le confinement, aucune possibilité de poursuivre mes démarches dans les temps. J'ai passé mes tests psychotechniques le 15 juin 2020 et j'ai réussi à avoir une visite médicale que le 22/07. A cause de cela, j'ai une réponse me disant que je dois repasser la totalité du permis alors que je n'aurai dû ne repasser que le code de la route. Existe-t'il un report suite au confinement ?rnrnMerci de votre réponse.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/07/2020** à **11:23**

Bonjour,rnrnVous parlez d'une "annulation" de votre permis donc suite à décision de justice. Qu'en est'il exactement ? A quand remonte le jugement ?

Par **Titi71**, le **24/07/2020** à **11:34**

BonjourrnrnOui une annulation signifiée le 29mai 2019rnrnInterdiction de repasser pendant 4 moisrnrnDélais d inscription jusqu'au 29/06/2020rnrnMais avec le confinement les tests psychotechniques et visites en préfecture étaient impossibles existe t-il un report des dates ?rnrnMercirn

Par **Tisuisse**, le **24/07/2020** à **11:39**

A quelle date aviez-vous passé l'épreuve de conduite de votre permis qui a été annulé judiciairement et pour quel motif aviez-vous été condamné ?

Par **Titi71**, le **24/07/2020** à **11:45**

En 1989rnConduite sans permis qui avait été suspendu 3 mois plus tôt en mars 2018.

Par **Tisuisse**, le **24/07/2020** à **11:48**

Donc, oui, repasser code + conduite, vous redeviendrez un probatoire pour 3 ans, etc., etc.

Par **Titi71**, le **24/07/2020** à **11:56**

Aucun report de dossier possible avec le confinement ? car j'ai passé les tests psychotechniques le 15 juin et la visite médicale en préfecture le 22 juillet dossier commencé sur ants le 16 juin 2020 rnrnEt j ai eu la réponse pour repasser le code et la pratique du permis car hors délai mais il était impossible de faire ces démarches pendant le confinement.